

CFVU du 3 mars 2022

**Délibération n° CFVU 20220303\_01 - Approbation du compte-rendu de la  
CFVU du 20 janvier 2022 ;**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

**Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :**

*Validation du compte-rendu de la CFVU du 20 janvier 2022.*

**Le compte-rendu est adopté.**

Décompte des voix : 23

Décompte des votants : 23

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 3 mars 2022.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 20/01/2022

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations,  
Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés : 27.

### Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 20/01/2022	
BIARDEAU	Théo	Donne procuration à CHEVALIER Camille	1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à MICHEL Julien	1
BOUYER	Jean		1
BROSSARD	Aurélien	Reçoit procuration de CHAUSSEREAU-THOMAZEAU Maël et DUTEIL Antoine	1
CHAUSSEREAU-THOMAZEAU	Maël	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
CHEVALIER	Camille	Reçoit procuration de RAUTUREAU Killian et BIARDEAU Théo	1
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	Donne procuration à GIL Sandrine	1
DESESSARD	Laurent	Reçoit procuration de KAMDEM Pierre	1
DUPORT	Noëlle	Reçoit procuration de MAGNANT Céline	1
DUTEIL	Antoine	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
ESNARD	Catherine	P	1
GIL	Sandrine	Reçoit procuration de CONCOLINO-ABRAM Bianca et SARROUILHE Denis	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie		1
KAMDEM	Pierre	Donne procuration à DESESSARD Laurent	1
LACROIX	Amandine		1
LAVAL	Florence	Donne procuration à MICHEL Julien	1
MAGNANT	Céline	Donne procuration à DUPORT Noëlle	1
MALKA	Claire		1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile		1
MICHEL	Julien	Reçoit procuration de LAVAL Florence et BOUCARD Hélène	1
MOINARD	Pierre		1
NAUD	Christophe		1
PATRIER	Patricia		1
POUSSARD	Anne-Marie		1
RAUTUREAU	Killian	Donne procuration à CHEVALIER Camille	1
SABOUREAU	Guillaume		1
SARROUILHE	Denis	Donne procuration à GIL Sandrine	1
<b>Total général</b>			<b>27</b>

**Ordre du jour :**

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : Approbation du compte rendu de la CFVU du 6 janvier 2022 ;
- 2- Informations générales ;
- 3- Quart d'heure étudiants ;
- 4- **Pour délibération de la CFVU** : Répartition des capacités d'accueil 2022-2023 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso-kinésithérapie, pour les étudiants en licence accès santé ;
- 5- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacités et modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- 6- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en licence professionnelle en 2022-2023 ;
- 7- **Pour délibération de la CFVU** : Dates de campagne établissement pour les recrutements à l'entrée en M2 en 2022-2023 (candidats hors du périmètre du droit à la poursuite d'études) ;
- 8- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Dossier d'accréditation de l'INSPE 2022-2027 ;
- 9- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Frais de dossier pour dépôt de candidature à la validation des acquis professionnels et personnel afin d'entrer en formation en 2022-2023.
- 10- **Pour délibération de la CFVU** : Dénomination des compétences des UE à choix, communes à toutes les mentions de Licences générales de l'université de Poitiers : Option internationale et Option Licence Professionnelle

La séance commence à 14H50.

Noëlle DUPORT énumère les 10 procurations reçues. Elle précise qu'avec 27 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

Préambule :

Pour pouvoir siéger en tant que membre de la CFVU, il faut être soit inscrit en tant qu'étudiant, soit être personnel en activité à l'Université de Poitiers. Après vérification des inscrits à la rentrée 2021, 13 étudiants sont non-inscrits ou inscrits dans un secteur différent. Ces 13 étudiants sont élus membres de la CFVU (titulaires ou suppléants).

Tous les personnels élus membres de la CFVU, sont en activité.

Les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire 2021/2022 sont listés ci-dessous :

SECTEUR	LISTE	NOM	PRENOM	TITULAIRE/SUPPLÉANT	Modification (démission du XX/ non réinscrit année UXX)
1	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	BENABID-THOMAS	Roman	Titulaire	Non réinscrit 2021/2022
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	ANIFRANI	Rollande	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	HOUNKPE	Berthe	Titulaire	Réinscription secteur différent
2	Pour une fac sociale et émancipatrice	MOURY	Théodore	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
2	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	BASSOLE	Aimé	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
2	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	GRECH	Aéla	Titulaire	Non réinscrit 2021/2022
2	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	CHAUMET	Alexandre	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
2	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	ROUSSEL	Marguerite	Titulaire	Non réinscrit 2021/2022
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	BELLO	Mattéo	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	CISSE	Mémouna	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022
3	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	GESLIN	Thibault	Titulaire	Non réinscrit 2021/2022
3	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	ARMOUET	Jordan	Titulaire	Non réinscrit 2021/2022
3	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	JAMBU	Marine	Suppléant	Non réinscrit 2021/2022

Après prise en compte des non-inscrits 2021/2022, et selon l'ordre des listes participants aux élections, la liste des élus étudiants est celle-ci-dessous. Il est à constater que 16 postes d'élus étudiants titulaires sur 16 sont bien pourvus. Un élu titulaire n'a désormais plus de suppléant : il s'agit de BOUNAB Renan, du secteur 1.

SECTEUR	LISTE	NOM	PRENOM	TITULAIRE/ SUPPLEANT	Modification (démission du XX/ non réinscrit année UXX)
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	AUZANNEAU	Quentin	Suppléant	-
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	CHAUSSEREA U-THOMAZEAU	Maël	Titulaire	-
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	DA ROCHA NOGUEIRA	Inès	Titulaire	-
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	LAUTOUR	Marie	Suppléant	-
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	LE CORRE	Marine	Titulaire	-
1	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	SABOUREAU	Guillaume	Suppléant	-
1	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	BOUNAB	Renan	Titulaire	Devient titulaire suite à non réinscription de BENABID-THOMAS Roman
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	AYENDO	Sitsope Jean- Christophe	Titulaire	Devient titulaire suite à changement secteur HOUNKPE Berthe
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	BROSSARD	Aurélien	Titulaire	-
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiants	BAUBEC	Alexandre	Suppléant	Devient suppléant suite à Changement secteur HOUNKPE Berthe
2	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiants	DA COSTA	Marion	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription d'ANIFRANI Rollande
2	Pour une fac sociale et émancipatrice	LACROIX	Ambre- Amandine	Titulaire	-
2	Pour une fac sociale et émancipatrice	ROUSSIN	Camille	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription de MOURY Théodore
2	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits contre la précarité	BREYTON	Thibault	Titulaire	Devient titulaire suite à non réinscription de GRECH Aéla
2	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits contre la précarité	HILLAIRET	Martin	Suppléant	Devient suppléant suite à non réinscription de BASSOLE Aimé
2	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	BUCKEL	Anaïs	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription de CHAUMET Alexandre
2	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	GOUILLARD	Nathan	Titulaire	Devient titulaire suite à non réinscription de ROUSSEL Marguerite
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	ABOU- MOUSSA	Inès	Suppléant	-

SECTEUR	LISTE	NOM	PRENOM	TITULAIRE/ SUPPLÉANT	Modification (démission du XX/ non réinscrit année UXX)
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	BIARDEAU	Théo	Titulaire	-
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	GALEA	Zoé	Titulaire	-
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	RAUTUREAU	Killian	Titulaire	-
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiants	JAMOIS	Nathan	Suppléant	Devient suppléant suite à non réinscription de BELLO Mattéo
3	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiants	LE GUILLOU-NADER	Colleen	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription de CISSE Mémouna
3	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits contre la précarité	GUILLOT	Margot	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription de GESLIN Thibault
3	UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité	VIARD	Salamambo	Titulaire	Devient titulaire suite à non réinscription de GESLIN Thibault
3	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	BEGUIER	Axelle	Suppléant	Devient suppléante suite à non réinscription de JAMBU Marine
3	UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !	GOHIER	Xavier	Titulaire	Devient titulaire suite à non réinscription de ARMOUET Jordan
4	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	CHEVALIER	Camille	Titulaire	-
4	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	DUTEIL	Antoine	Titulaire	-
4	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	MORISSEAU	Emma	Suppléant	-
4	Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes	VUILLEMIN	Nathan	Suppléant	-

La liste complète des membres a été mise à jour dans l'arrêté de composition du 9 novembre 2021.

### **1- Pour délibération : Approbation du compte-rendu de la CFVU du 9 décembre 2021**

Anne Marie POUSSARD indique que son intervention sur les épreuves de substitution a été mal prise en compte : les éléments suivants sont donc ajoutés dans le compte rendu.

« Anne-Marie POUSSARD demande si une épreuve de remplacement d'une UE en contrôle continu intégral relève du dispositif soumis au vote des élus ce jour ? Noëlle DUPORT répond que non car le périmètre est celui des épreuves d'examens »

Par ailleurs, Anne-Marie POUSSARD indique que le décompte des voix dans la délibération 3 (point de l'ordre du jour) relative aux parcours de BUT est erroné : la rectification suivante est faite :

« Décompte des votants : 25 au lieu de 1 »

**Délibération n° CFVU 20220120 01 – Approbation du compte-rendu de la CFVU du 6 janvier 2022 :**

**Le compte-rendu est adopté avec les remarques exposées en séance.**

**Décompte des voix : 27**

**Décompte des votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre :**

**Abstention : 1**

**2- Informations générales**

**- Point crise sanitaire**

Parmi les étudiants, le référent COVID relève les données suivantes :

Semaine 1 : 375 cas positifs sur 630 situations

Semaine 2 : 324 positifs sur 608 situations

Nous ne disposons pas encore des chiffres pour la semaine 3, mais la tendance indique des contaminations entre étudiants, mais dans le cadre privé. Seules exceptions : les pratiques sportives, notamment les sports de contact, et 1 cas d'enseignant ayant fait cours sans masque. Donc à ce jour, nous n'avons pas de clusters identifiés, ce qui n'est pas le cas de toutes les universités. La mesure de jauge décidée pour 3 semaines semble porter ses fruits, en ce sens qu'elle permet de limiter la contamination.

Question d'Anne-Marie POUSSARD sur les demi jauges : vont-elles être poursuivies ou pas, après le délai de trois semaines ? Noëlle DUPORT répond qu'une décision sera prise très prochainement, entre autres en lien avec la prolongation nationale du télétravail ou non.

Anne-Marie POUSSARD complète sa question en demandant si ses demi jauges s'appliquent à toutes les formations, comme la presse l'indique ? Il est répondu que la référence est la taille de la salle et non la taille de la promotion, conformément à la discussion avec les directeurs et directrices de composantes. Ainsi, une formation dont l'effectif est tel que tous les étudiants puissent entrer dans une salle en respectant la demi-jauge de la salle peut être en pur présentiel. La presse a mal rapporté les éléments.

Question de Laurent DESESSARD sur les données du référent COVID en termes de personnels. Réponse : les derniers chiffres remontent à la semaine précédente et le recensement n'est pas stabilisé.

Julien MICHEL intervient pour souligner la difficulté à respecter la distanciation pour les TP, quand les étudiants sont 2 par postes.

La dernière réunion de la cellule de crise a décidé le maintien des JPO en présentiel. L'organisation sera soumise aux éléments suivants :

- Contrôle du passe sanitaire et/ou vaccinal : contrôle externalisé pour que les intervenants des JPO puissent se consacrer à leur cœur de mission
- Jauge
- Nb d'accès limité aux bâtiments, avec sens de circulation
- Matériel mis à disposition des personnels : masque, gel, auto-tests...
- 1<sup>er</sup> cycle privilégié

Suite à la question d'Anne-Marie POUSSARD, Noëlle DUPORT doit confirmer ou non ultérieurement que le pass vaccinal sera exigé également des personnels. De plus, ce passe ne sera pas, conformément aux textes de loi, demandé aux personnes de moins de 16 ans.

Catherine ESNARD questionne la façon dont l'obligation du pass vaccinal sera reçue par les familles. Vont-ils se déplacer ? De plus, comme lors de la dernière CFVU, elle souhaite souligner son questionnement sur la cohérence du maintien des JPO avec la mise en place de demi-jauges pour les enseignements. De plus, elle mentionne son inquiétude sur le fait que les JPO se déroulent en présentiel, notamment pour la filière psychologie avec une grosse cohorte.

Noëlle DUPORT répond que l'important est de stabiliser l'information aux familles. Elle pense que les familles se déplaceront. Elle précise que les responsables administratifs des composantes sont mobilisés sur l'organisation de la journée et notamment les jauges. Quant aux grosses cohortes, des sens de circulation vont être établis, en lien avec les responsables administratifs des composantes.

Anne-Marie POUSSARD se demande quelle sera l'organisation quand la jauge du bâtiment sera atteinte ? Et comment annoncer aux familles qui peuvent venir de loin, que la jauge est atteinte ? Noëlle DUPORT indique que la mise en place d'une plateforme d'inscription est impossible du fait de la multiplicité des lieux concernés par la JPO. C'est pourquoi l'hypothèse de la plateforme a été remplacée par un accès limité. Les tuteurs pourront également fluidifier les flux. De plus, il est requis de veiller au temps de présence des visiteurs, pour assurer une fluidité.

A la demande d'Anne-Marie POUSSARD, il est précisé que les autotests seront pour les personnels. Noëlle DUPORT signale que les plexiglass étaient bien disponibles en quantité suffisante pour le salon de l'étudiant, mais que les intervenants sur les stands n'ont pas, dans leur grande majorité, souhaité disposer de ces plexiglass.

### **Certification en langue anglaise**

Noëlle DUPORT commence par rappeler le contexte, et précise qu'elle a invité à cette CFVU Emmanuelle ROUX, directrice de la maison des langues.

- Obligation de certification pour les diplômés de 1<sup>er</sup> cycle
- Volumétrie : 5600 étudiants

A ceci s'ajoute les derniers éléments d'actualité obtenu avant les vacances de Noël : le CLES est éligible

Les conditions de passation du CLES peuvent se résumer de la façon suivante :

- En présentiel ; une partie écrite et une partie orale
- Deux niveaux de passation :

B1 : nécessite 2H30 dans un amphi : l'étudiant passe l'écrit et l'oral en même temps

B2 : nécessite 3H20 dans un amphi : l'étudiant passe l'écrit

+ 20 minutes d'entretien par groupe de 3 étudiants max pour l'oral

- Conditions de passation en amphi :

Une rangée libre sur deux

Deux places libres entre chaque étudiant (exemple amphi 800 : 130 étudiants)

1 surveillant pour 25 étudiants

L'état des lieux que l'on peut en tirer est le suivant :

- 5600 copies à corriger + oraux à faire passer
- Si on part sur le seul amphi 800 : 43 demi-journées
- Des surveillants, des administrateurs,
- Services de scolarités, service logistique...
- Au global : un coût humain et financier important (environ 200K)

Projection : le CLES travaille à une version simplifiée et automatique, qui ne sera pas prête cette année

La discussion à avoir est alors la suivante :

Choisir le CLES dès cette année, malgré la charge de travail considérable et le coût financier ou retenir une alternative :

- TOIES : version à distance : même coût financier (44€ par étudiant) mais coût humain moindre et durée de validité limitée (2 ans)

- ALTISSIA : version uniquement à distance : 4,2€ par étudiant.

Noëlle DUPORT ouvre la discussion.

À la suite d'une question de Pierre MOINARD, Emmanuelle ROUX indique que, effectivement, ces différentes certifications n'évaluent pas les mêmes compétences. Par construction, les certifications en pur distanciel, par exemple, n'évaluent pas les compétences orales. Avec Noëlle DUPORT, elle précise que cette certification doit obligatoirement être passée par les étudiants, mais qu'il n'y a aucune

obligation de résultat ou de niveau. Pierre MOINARD souhaite soulever le fait que cette obligation de certification remet implicitement en cause les enseignements de langue réalisés dans les établissements, ce qu'il déplore.

Laurent DESESSRD indique que s'il n'y a pas d'obligation de résultat, le CLES est beaucoup trop lourd, et que dans ses conditions, il lui semble pertinent de prendre le moins couteux, mais de garder le CLES possible pour ceux qui en ont le besoin. Emmanuelle ROUX précise que le CLES continuera à être passé à la demande des étudiants, de même que le TOEIC, ou d'autres certifications faites à la demande.

Anne Marie POUSSARD souhaite savoir quel est le financement prévu pour la mise en place de cette certification, suite à l'abandon du certificateur People Cert. Noëlle DUPORT précise que, officiellement, le financement sera en partie en charge par le ministère, par un forfait par étudiant, dont le montant n'est à ce jour pas connu.

Anne-Marie POUSSARD s'interroge sur le fait que les difficultés induites, si le CLES était éligible à la certification, étaient connues depuis longtemps. Ce point est confirmé par Noëlle DUPORT.

Noëlle DUPORT indique qu'Altissia est majoritairement choisi par les grosses universités. La certification Altissia n'a pas de durée de validité, contrairement au TOEIC.

Laurent DESESSARD questionne la possibilité de choisir une solution alternative avec Altissia, pour une seule année, afin de pouvoir basculer sur CLES quand celui-ci aura pris une forme à distance. La réponse de Noëlle DUPORT est positive, et est approuvée par Cécile MARIVINGT MOUNIR.

### **3- Quart d'heure étudiants**

Pas de remarques.

### **4- Pour délibération de la CFVU : Répartition des capacités d'accueil 2022-2023 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso-kinésithérapie, pour les étudiants en licence accès santé**

Cette délibération fait suite au vote du conseil d'administration du 17 décembre 2021, qui a fixé les capacités pour chacune des filières.

Sont ainsi fixées : 231 places en médecine, 26 en maïeutique, 21 en odontologie, 74 en pharmacie et 65 en kiné.

Il s'agit maintenant de répartir ces places entre :

- Dans un premier temps entre candidature 1, candidature 2 et passerelles. Conformément au vote du CA du 4 juin 2021, 40% sont attribuées aux étudiants tentant leur seconde candidature. Par décision de l'UFR Médecine Pharmacie, 10% sont

attribués aux passerelles. On trouve par déduction les places pour les étudiants tentant leur seconde chance.

- Dans un second temps, ces places sont ventilées par groupe de L.AS
  - Pour les premières candidatures, la clé de répartition est le poids du groupe de L.AS en termes de capacité d'accueil Parcoursup sur le total du nombre de places Parcoursup pour l'ensemble des L.AS
  - Pour les secondes candidatures, il s'agit du nombre d'étudiants inscrits dans chacun des groupes de L.AS

Il convient de signaler que :

- Cette répartition est ex-ante : des reversements pourront avoir lieu si le nombre de candidats ou leur résultat ne permet de remplir la totalité des places.
- Nous savons d'ores et déjà que cela sera le cas car le nombre maximum d'étudiants tentant leur seconde chance est plus faible que celui du nombre de places qui leur est réservé.

Le résultat final est donné dans les tableaux ci-dessous :

Répartition des capacités d'accueil, filières de santé (Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie) et Masso-Kinésithérapie pour l'année universitaire 22-23

Répartition par filière, et candidatures, selon délibération N° CA 17-12-2021-15 du CA du 17 décembre 2021

Places MMOPK				
	Candidature 1	Candidature 2	Passerelle	Total général
<b>Santé</b>	<b>180</b>	<b>140</b>	<b>32</b>	<b>352</b>
Maïeutique	14	10	2	26
Médecine	116	92	23	231
Odontologie	13	8		21
Pharmacie	37	30	7	74
<b>Paramédical</b>	<b>56</b>	<b>9</b>		<b>65</b>
Kiné	56	9		65
<b>Total général</b>	<b>236</b>	<b>149</b>	<b>32</b>	<b>417</b>



Répartition des capacités d'accueil, filières de santé (Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie) et Masso-Kinésithérapie pour l'année universitaire 22-23

Répartition des capacités globales par groupes de Licences Accès Santé

Places MMOBK					
	A : SV/STAPS	B : Scientifiques hors SV	C : Lettres / Sciences humaines	Passerelle	Total général
<b>Santé</b>	<b>113</b>	<b>79</b>	<b>128</b>	<b>32</b>	<b>352</b>
<b>Candidature 1</b>	<b>51</b>	<b>53</b>	<b>76</b>		<b>180</b>
Maïeutique	4	4	6		14
Médecine	33	34	49		116
Odontologie	4	4	5		13
Pharmacie	10	11	16		37
<b>Candidature 2</b>	<b>62</b>	<b>26</b>	<b>52</b>		<b>140</b>
Maïeutique	4	2	4		10
Médecine	41	17	34		92
Odontologie	4	1	3		8
Pharmacie	13	6	11		30
<b>Passerelle</b>				<b>32</b>	<b>32</b>
Maïeutique				2	2
Médecine				23	23
Pharmacie				7	7
<b>Paramédical</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>26</b>		<b>65</b>
<b>Candidature 1</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>23</b>		<b>56</b>
Kiné	16	17	23		56
<b>Candidature 2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>9</b>
Kiné	4	2	3		9
<b>Total général</b>	<b>133</b>	<b>98</b>	<b>154</b>	<b>32</b>	<b>417</b>

Suite à question d'Anne Marie POUSSARD, il est précisé que le pourcentage de places attribué aux secondes chances est au minimum de 30 % de par les textes réglementaires.

Délibération n° CEVU 20220120 02 – Répartition des capacités d'accueil 2022-2023 en deuxième année de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, et en première année de masso-kinésithérapie, pour les étudiants en licence accès santé

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 27

Décompte des votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4

**5- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Capacités et modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2022-2023**

Jusqu'à cette année, le recrutement en Licences professionnelles ne faisait l'objet d'aucun vote au sein des instances de notre établissement, contrairement au second cycle par exemple.

Ce recrutement doit faire l'objet de vote sur la capacité d'accueil et les modalités de recrutement.

Le document ainsi mis à la disposition des élus comporte ainsi :

- La capacité d'accueil de la Lpro
- Le type de public (FI et/ou alternance)
- Les modalités de recrutement (admission sur dossier ou admissibilité sur dossier et admission sur entretien)
- Utilisation ou non d'une liste complémentaire
- Périodes de campagne : deux périodes possibles (15 mars au 30 avril ou 15 avril au 31 mai)
- Documents demandés : ceux obligatoires communs à tous l'établissement et ceux propres à chaque formation.

**Avis n° CFVU 20220120 03 – Capacités et modalités de recrutement pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2022-2023**

**Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.**

**Décompte des voix : 27**

**Décompte des votants : 27**

**Pour : unanimité des présents**

**Contre :**

**Abstention :**

**6- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en licence professionnelle en 2022-2023**

Dans la lignée du point précédent, il s'agit cette fois-ci de cadrer les principes de fonctionnement des commissions d'examens des vœux : leur composition et leur rôle.

La rédaction proposée est la suivante :

Dans le cadre de la campagne de recrutement pour intégrer une licence professionnelle de l'université de Poitiers en 2022-2023, les commissions de recrutement seront constituées selon les principes généraux ci-dessous :

### 1- composition

La commission de recrutement est composée d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la Licence pro et au moins deux enseignants titulaires intervenant dans la formation. Elle prend ses décisions de manière collégiale.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante.

### 2- rôle de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

Pierre MOINARD demande le sens qu'il convient de donner au terme « collégial ». Noëlle DUPORT répond qu'il ne s'agit pas d'unanimité, mais d'une traditionnelle majorité. De plus, il souhaite savoir sur quels critères s'appuie la commission pour prendre sa décision ? Noëlle DUPORT indique que la décision ne peut s'appuyer que sur les documents demandés aux candidats, mais que l'importance attribuée à chacune des pièces demandées est décidée librement par la commission, et peut donc varier d'une commission à une autre.

### Avis n° CFVU 20220120 04 – Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en licence professionnelle en 2022-2023

Décompte des voix : 27

Décompte des votants : 27

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

### **7- Pour délibération de la CFVU : Dates de campagne établissement pour les recrutements à l'entrée en M2 en 2022-2023 (candidats hors du périmètre du droit à la poursuite d'études)**

Certaines mentions de M, ou parcours, procèdent à un recrutement en M2, en utilisant la plateforme e-candidat. La date de campagne, déterminée en concertation avec UP&PRO et les assesseurs est la suivante :

La campagne de recrutement pour l'entrée en Master 2 en 2022-2023, pour les candidats qui ne relèvent pas du droit à la poursuite d'étude, se déroulera pour l'établissement du 15 avril 2022 au 15 mai 2022.

Laurent DESESSARD questionne la période retenue, qui comprend 15 jours de vacances. Il est répondu que cette période couvre la date de dépôt des dossiers, et non du traitement de ceux-ci.

**Délibération n° CFVU 20220120 05 – Dates de campagne établissement pour les recrutements à l'entrée en M2 en 2022-2023 (candidats hors du périmètre du droit à la poursuite d'études)**

**La mesure est adoptée.  
Décompte des voix : 27  
Décompte des votants : 27**

**Pour : unanimité des présents  
Contre :  
Abstention :**

**8- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Dossier d'accréditation de l'INSPE 2022-2027**

En préambule, Noëlle DUPORT explique que l'accréditation des formations de l'INSPE s'inscrit dans un calendrier et une procédure qui sont différents de celles des autres diplômes nationaux portés par l'établissement. Ce dossier envoyé directement au ministère, sans passage par le Hcéres.

Le dossier remis aux élus comporte :

La partie « présentation de l'offre de formation » du dossier d'accréditation (le dossier complet sera soumis aux élus du CA), 1 fiche-type pour chaque Master, du même format que celle que les formations de L, Lpro et n'ont eu à remplir et un fichier Excel donnant le détail des maquettes.

Noëlle DUPORT donne ensuite la parole à Olga OTERO, assesseur à la pédagogie à L'INSPE, pour une présentation des documents.

Elle présente dans un premier temps les 4 formations concernées : MEEF 1° degré, 2° degré, CPE (conseiller principal d'éducation) et PIF (pratiques et ingénierie de la formation).

La demande concerne les modifications de maquettes par rapport à celles qui avaient été validées l'année dernière par ce même conseil pour les 3 premières mentions, et la validation de la nouvelle maquette pour PIF.

Elle souligne le fait que ces maquettes contiennent implicitement deux demandes :

- La reconduction de 25hETD hors maquette en MEEF 2° degré pour la préparation des oraux de CRPE ;
- Le maintien d'une seconde session pour les UE en cci. Sur ce dernier point, Noëlle DUPORT intervient en précisant que ces maquettes ont été construites en début d'année 2021, date à

laquelle la disparition de la seconde session pour les UE en CCI ne faisait pas encore partie du cadrage. Cependant, elle souhaite que ces maquettes modifiées, comme les autres, respectent ce nouveau point de cadrage.

Anne-Marie POUSSARD rebondit sur la question des UE en CCI qui seraient potentiellement rejouables, et demande qu'est-ce qui pourrait justifier cela, car on peut imaginer que d'autres diplômes la souhaiteraient. Olga OTERO répond que ce point a été assez débattu, et faute de pouvoir trancher, cela a été finalement soumis au vote. La raison principale pour les UE qui intègrent les préparations au concours, donnent parfois des notes assez basses. Les étudiants obtiennent parfois ces UE en session 2. Anne-Marie POUSSARD remercie Olga OTERO pour cette réponse mais néanmoins souligne qu'elle n'est pas favorable à cette dérogation.

Pierre MOINARD et Julien MICHEL soulignent toute la difficulté pour ces étudiants, de mener de front concours/mémoire/master, dans le cadre de cette réforme, qui est une charge énorme pour les étudiants qui peuvent avoir besoin de seconde chance par seconde session, justifiant dès lors cette demande.

Anne-Marie POUSSARD revient sur le fait que par construction, dans une UE en CCI, la seconde chance est, de fait, intégrée. Si ces UE de l'INSPE ne peuvent y répondre, pourquoi ne pas passer ces UE en contrôle mixte ou contrôle terminal, afin de pouvoir dans ce cadre proposer une seconde session ? Olga OTERO répond que le choix du CCI a été fait pour l'ensemble de la maquette pour pouvoir étaler le déroulement de l'année dans le temps. Noëlle DUPORT partage cet avis sur l'intérêt du CCI, mais le maintien du session 2 annule à son avis cet avantage. Olga OTERO précise que l'objectif à terme est de supprimer cette session 2.

Pierre MOINARD intervient pour rappeler les raisons d'une opposition à cette réforme :

- La consultation sur la mise en œuvre insuffisante
- Gestion des stages est une initiation à la recherche difficile, avec des étudiants souvent fragiles : les amener à un travail de recherche alors même qu'ils découvrent le métier d'enseignant est une vraie difficulté
- Les maquettes reposent sur un travail d'équipes pluri-catégorielles avec des injonctions fortes du ministère, ce qui devrait donner lieu à du temps pour la concertation.
- La surcharge des échéances à la fin du Master, déjà évoqué.

Anne-Marie POUSSARD souhaite savoir préciser quel périmètre recouvre le vote aujourd'hui : les maquettes seulement, ou également les MCCC. D'ailleurs, elle indique que les MCCC ne sont pas indiqués sur toutes les formations (PIF par exemple). De même, la nature des épreuves n'est pas encore renseignée. La réponse est que sont soumises au vote aujourd'hui seulement les maquettes.

Olga OTERO présente ensuite les objectifs retenus dans le travail qui a été mené :

- Pour les modifications des masters 1° degré, 2° degré et EE, les motivations sont :
  - Une modification des volumes pour répondre aux nouveaux éléments de cadrage ministériel qui sont arrivés au long de l'année (36h valeurs de la république et laïcité, 18h égalité filles-garçons et 25h inclusion) ;
  - Retour de la DGESIP demandant une augmentation des volumes de mathématiques et de français ;
  - Répondre aux premiers problèmes identifiés lors de cette mise en œuvre de cette année, en se basant sur les conseils de perfectionnement.
  - Travailler sur le cas spécifique des S3, en termes de fatigue des étudiants.
- Pour la maquette PIF : travail plus habituelle de refonte d'une maquette, mais aussi beaucoup plus lourd. Il convenait également d'intégrer le parcours IME qui existait déjà mais qui n'était pas vraiment intégré dans l'architecture de la mention.

Ces travaux ont été conduits dans une démarche visant à identifier les volumes « cachés » ailleurs dans la maquette déjà dédiés à la laïcité, république, égalité, inclusion ; d'aligner les volumes dédiés à la recherche ; supprimer des options dont les contenus sont retrouvés dans les temps de formations des fonctionnaires stagiaires et faire disparaître les quitus.

Pour finir, elle présente la structure type d'un semestre d'une maquette, avec un travail pour arriver à une ossature identique entre les 4 mentions. Elle pointe la cohérence des intitulés entre les parcours, les structures et volumes communs entre les parcours, les mutualisations entre les parcours et enfin l'identification des PPD. Elle souhaite souligner également le développement d'une approche par compétences, qui dénote une bonne acculturation. Enfin, 2 parcours sont désormais ouverts à l'apprentissage : FACO déjà ouvert, rejoint par le parcours IPHD.

Pour finir, elle mentionne une erreur dans les ECTS de la maquette PE : les 6 ECTS manquants seront rectifiés dans la version mise à disposition du conseil d'administration.

**Avis n° CFVU 20220120 06 – Dossier d'accréditation de l'INSPE 2022-2027**

**Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.**

**Décompte des voix : 26**

**Décompte des votants : 22**

**Pour : 21**

**Contre : 1**

**Abstention : 4**

**9- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Frais de dossier pour dépôt de candidature à la validation des acquis professionnels et personnel afin d'entrer en formation en 2022-2023**

Ce point vise, après délibération par le conseil d'administration, à mettre en place des frais de dossiers de 150€ pour tout dépôt d'un dossier de demande de VAPP, quelle que soit la décision qui sera prise par la commission pédagogique qui examinera la demande de validation.

Les périodes de dépôts devront être organisées de sorte que la décision rendue le soit avant :

- Les dates de candidatures à l'entrée de formation sélectives
- Les périodes d'inscription pour les formations non sélectives

Noëlle DUPORT donne la parole à Anne KRUPICKA pour présenter le sens de cette mise en place. Cette dernière expose tout d'abord l'objectif de cette refonte des frais de dossiers pour les candidatures en VAPP, à savoir simplifier et automatiser les demandes de VAPP.

Cette nouvelle procédure relève du fonctionnement suivant :

Une information VAPP sur le site, avec mention faite des dates limites dépôt dossier

Un dossier à remplir via e-candidat

Un paiement en ligne

Un examen de la validité du dossier (pièces et paiement)

Un arrêté de nomination des membres de la commission VAPP

La tenue de la commission(s) VAPP

Un Arrêté de décision de la commission VAPP

Cécile MARIVINGT MOUNIR intervient pour connaître la raison de ce montant : Anne KRUPICKA indique que ces frais de dossiers correspondent à ce qui se pratique dans les autres établissements, et que précédemment, la procédure VAPP avec accompagnement était d'un montant de 200 euros.

**Avis n° CFVU 2020120 07 – Frais de dossier pour dépôt de candidature à la validation des acquis professionnels et personnel afin d'entrer en formation en 2022-2023**

**Avis favorable de la CFVU, avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 26**

**Décompte des votants : 25**

**Pour : 24**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

**10- Pour délibération de la CFVU : Dénomination des compétences des UE à choix, communes à toutes les mentions de Licences générales de l'université de Poitiers : Option internationale et Option Licence Professionnelle**

Noëlle DUPORT donne la parole à Lydie ANCELOT

Elle commence par rappeler le contexte de ce point.

Approche par compétence : Dénomination des compétences des UE à choix, communes à toutes les mentions de Licences générales de l'université de Poitiers : Option internationale et Option Licence Professionnelle

Dans la poursuite du travail réalisé dans le cadre du référentiel de compétences transversale et des UE à choix (UEO, UE « options »), il convient désormais de déterminer les compétences communes visées au sein de l'UE « options » en se focalisant à ce stade sur l'option internationale et l'option licence professionnelle. Ces compétences choisies viennent compléter le référentiel existant afin de pouvoir valoriser davantage le parcours de l'étudiant selon son choix d'option et ainsi faire valoir sa spécialisation progressive au fil de son parcours de formation.

Un groupe de travail constitué du SAFIRE, de la MDL, référents APC du Pédagolab, référent compétences transversales de l'Up, VP orientation-insertion, VP réussite étudiante a été mis en place pour formuler les propositions aux assesseurs le 13 janvier 2022.

Pour l'option internationale :

2 compétences sont proposées en L2 pour option internationale

**Compétence 1 :** Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité.

**Compétence 2 :** Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées.

2 compétences sont proposées en L3 pour option internationale :

**Compétence 1 :** Approfondir ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité

**Compétence 2 :** Démontrer sa connaissance des déterminants culturels des pays des langues étudiées

Pierre MOINARD interroge le vocabulaire utilisé qui montre pour lui, toute la difficulté de mettre en œuvre l'approche compétences. Il entend qu'il convient de distinguer les niveaux de compétences, mais selon lui, il faudrait préciser les seuils de compétences. Il s'interroge aussi sur les modalités d'évaluation de ces compétences, et d'acquisition. Il souligne le travail de collaboration pour arriver à ce résultat, mais remarque et regrette l'absence de didacticiens dans les groupes de travail.

Enfin, il souligne un point dans la compétence 1 : définir une compétence par « mobiliser ses compétences » lui semble redondant.

Noëlle DUPORT et Lydie ANCELOT répondent que les compétences en question sont bien enseignées et évaluées. Elles soulignent que trouver le bon terme est complexe, et que l'établissement

est au début de sa réflexion. Les choses ne sont pas figées et des évolutions seront possibles. Et effectivement, il convient de préciser les acquis d'apprentissage qu'il y a derrière cette compétence langagière.

Anne Marie POUSSARD demande pourquoi ne pas avoir défini une seule compétence, et non une par année, mais avec des niveaux d'acquisition différents ? Lydie ANCELOT répond que ce n'est pas le choix de l'établissement, dans sa mise en place de l'approche compétences, mais que pour autant on retrouve la notion de progressivité. Elle souligne le fait que l'approche de l'établissement doit être homogène et que le niveau de compétences se retrouve dans la dénomination de la compétence.

Pierre MOINARD complète en revenant sur la question des seuils, sur leur importance quand on raisonne sur l'ensemble d'un cursus. Lydie ANCELOT demande si cela implique de son point de vue qu'un travail plus complet soit fait sur les critères qui conduisent à considérer que la compétence est considérée comme mobilisée, ou approfondie ? Que recouvrent ces termes ?

Pour l'option licence professionnelle, la compétence proposée est :

Se préparer à intégrer une licence professionnelle en développant ses acquis

Catherine ESNARD : quid de l'intitulé de cette option qui semble avoir changé (auparavant : « préparation aux licences professionnelles ») ? tel qu'il est rédigé, cela prête à confusion : cela ne doit pas être confondu avec un laissez-passer pour une Lpro. De plus, dans les contenus, il s'agit bien de préparer à des compétences pour intégrer une Lpro. Pour elle cette option permet de préparer l'étudiant à candidater aux licences professionnelles. C'est d'ailleurs ce terme qui est repris dans la compétence.

Le cadrage indique « enseignements permettant une préprofessionnalisation vers des métiers ciblés : vers Licences professionnelles.

**Délibération CFVU 20220120 08 Dénomination des compétences des UE à choix, communes à toutes les mentions de Licences générales de l'université de Poitiers : Option internationale et Option préparation aux Licences Professionnelles**

**La mesure est adoptée.**

**Décompte des voix : 26**

**Décompte des votants : 23**

**Pour : 20**

**Contre : 3**

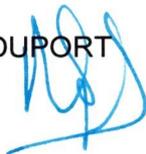
**Abstention : 3**

Prochaine CFVU, **le jeudi 3 mars 2022 à 14h45 selon l'heure du CAC.**

La séance se termine à 17H30

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



La secrétaire de séance,

Christine LOUBET

CR CFVU 20/01/2022 valide CFVU 03/03/2022